



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations

Question écrite n° 52039

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question de la fraude aux allocations chômage. La fraude en matière d'indemnisation du chômage peut porter sur les allocations (obtenir le paiement de prestations non dues) ou sur les cotisations (ne pas acquitter les contributions dues). Depuis fin 2008, la prévention et la lutte contre la fraude aux allocations sont de la responsabilité de Pôle emploi, et non plus des Assédic. La Cour des comptes a relevé en 2013 des progrès accomplis, mais également a mis en lumière la nécessité d'améliorer la performance de la politique de prévention et de lutte contre la fraude menée par Pôle emploi. Ainsi, la Cour des comptes, dans son rapport annuel de 2014, recommande de confier à Pôle emploi les prérogatives actuellement exercées par les préfets en matière de sanctions et de pénalités administratives en cas de fraude aux allocations chômage. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52039

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2522

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)